

Arrêté portant nomination des membres de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP) pour l'année 2024

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015 ;

vu l'arrêté dérogeant provisoirement au règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patient-e-s concernant la composition de la direction des urgences préhospitalières (DIRUP), du 10 janvier 2024 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports,

arrête :

Article premier Sont nommés pour la présente législature membres de la Direction des urgences préhospitalières (ci-après : DIRUP) :

- MAIRY Frédéric, conseiller d'État, en qualité de représentant du Département de la santé, des régions et des sports et président ;
- BLATTI Léonard, en qualité de représentant de la direction du Réseau hospitalier neuchâtelois ;
- BRECHBÜHLER Jean-Claude, en qualité de représentant de la commune de Val-de-Ruz ;
- BRECHBÜHLER Thierry, en qualité de représentant de la ville de la Chaux-de-Fonds ;
- LOTT FISCHER Johanna, en qualité de représentante de la ville de Neuchâtel ;
- MICHEL Thierry, en qualité de représentant du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture ;
- SIMON-VERMOT Benoît, en qualité de représentant de la commune de Val-de-Travers ;
- WEBER Isabelle, en qualité de représentante de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

Art. 2 La nomination des représentant-e-s des communes de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers est limitée au 31 décembre 2024.

Art. 3 ¹Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté portant nomination des membres de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), du 15 décembre 2021.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 août 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND